



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents: Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET. Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS: 11
EN EXERCICE: 11
PRESENTS: 7
VOTANTS: 10
POUR: 10
ABSTENTION: 0
CONTRE: 0

Délibération n°04-050424-41 : OFFICE DE TOURISME – ADHESION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ISÈRE (COS 38)

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire et Président de l'Office de Tourisme de Vaujany, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales mutualisées pour le personnel de l'Office de Tourisme et validée par le Conseil d'Exploitation du 4 mars dernier.

Le COS 38 (Association loi 1901), présent sur le département depuis 1971 et dont le siège social est situé 416 rue des Universités - 38402 Saint Martin d'Hères a pour but d'assurer aux personnels des collectivités de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations : prime de rentrée scolaire, prêt d'honneur, chèque loisirs, chèquevacances etc...

Le conseil municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Valide l'adhésion de l'Office de Tourisme au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 01/04/2024,
- Autorise le versement au COS 38 d'une cotisation égale à 0,90 % du salaire brut de base du personnel souhaitant adhérer.

Le personnel est libre d'adhérer ou non. La cotisation est fixée à 0,10% du salaire de base.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 10 04 24



/laire